

République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

==-----==

DECISION DU MAIRE

**« REQUALIFICATION DU SECTEUR DES JARDINS FAMILIAUX DU CHEMIN DES QUELETTES EN PARC
NOURRICIER DE CŒUR DE VILLE »
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT- DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT
LOCAL (DSIL)**

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 25° permettant de demander à tout organisme financeur, pour les projets de fonctionnement et les projets d'investissements, l'attribution de subventions ;

CONSIDERANT que l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la Dotation de Soutien à l'Investissement Local en direction des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

CONSIDERANT que la DSIL peut être sollicitée pour les projets de développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT le projet de la commune de Camon de requalifier le secteur des jardins familiaux du chemin des Quélettes en parc nourricier de cœur de ville,

CONSIDERANT que le projet communal apparaît nécessaire pour préserver et sanctuariser cet îlot de verdure de cœur de ville et renforcer sa fonction nourricière et a un coût global estimé à 1.607.652 € H.T (travaux d'aménagements) soit 1.929.183 € TTC sur la base des estimations établies par l'agence de paysages DSM,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'aide de l'Etat est sollicitée au titre de la DSIL 2024.

ARTICLE 2 : Le plan de financement de l'opération est arrêté de la façon suivante :

- Subvention DSIL 2024	694.490,00 €
- Subvention Etat Fonds Vert :	349.000,00 €
- Subvention Conseil Départemental de la Somme :	242.632,00 €
- Fonds propre Commune :	643.061,00 €
(dont T.V.A)	

Pour extrait conforme, le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

dont Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 10 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX

DC n°2024.01.016

